

VILLE DE
BRUYERES



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 18 OCTOBRE 2018 à 20 h 00

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

L'an deux mille dix-huit

Le dix-huit octobre à vingt heures.

présents : 18

*Le Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,*

votants : 22

à la Mairie sous la présidence de M. Yves BONJEAN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Octobre 2018

Présents : MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, Joseph MORIN, Roger ELANDALOUSSI, Mmes Marie-José DIDIER-AMET, Michèle CLAUDEL, Françoise FRISONROCHE, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Mmes Sylvie VALENCE, Erika DELOY, Stéphanie SANCHEZ, M. Paulo BATISTA, Mme Marie-Dominique GARNIER, M. François VIRY, Mme Nadine MOULIN, MM. Martial HILAIRE, Denis MASY,

Ont donné pouvoir : Mme Delphine GREVISSE à M. Yves BONJEAN, M. Pascal SONRIER à M. Philippe GERMAIN, M. Jean-Albert HABY à M. Martial HILAIRE, Mme Céline LECOMTE à Mme Erika DELOY,

Absent :

Mme Michèle PELTIER,

Mme Sylvie VALENCE a été élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 6 Septembre 2018. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

Présentation du dispositif Revitalisation Bourg-Centre de Bruyères

Monsieur Maxime BERQUE, Chargé de projet « Revitalisation Bourg-Centre » a présenté le dispositif de revitalisation du bourg-centre. Il a rendu compte des premières ébauches de son travail.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

- Le don d'un PLAT signé par Madame Marie Emilie Marguerite Charlotte L'HOTE, mère de Jean Lurçat remis par Madame Sylviane GROSSEORGES. Ce don est offert à titre gracieux à la commune de Bruyères et sera affecté au Musée Henri Mathieu.

- La passation d'un marché de fournitures relatif à la confection et à la livraison de prestations alimentaires en liaison froide pour le restaurant scolaire classes de maternelle, l'accueil de loisirs sans hébergement et l'accueil périscolaire de la Commune de Bruyères notifié en date le 30 Août 2018 à la Société CUISINE ESTREDIA, Rue Perchot, 70160 SAINT-REMY. Ce marché est conclu pour une durée de un an. Il pourra faire l'objet de trois reconductions d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Les prix unitaires des prestations sont les suivantes :

Repas « maternelle » : 3.02 € HT,

Repas « accueil de loisirs » : 3.19 € HT

Goûter « accueil de loisirs » et « accueil périscolaire » : 0.52 € HT

Pique-nique classique : 3.19 € HT (sandwich, chips, fromage dessert)

Pique-nique amélioré : 3.89 € HT (entrée, sandwich, chips, fromage, dessert, eau)

Les prix sont réputés fermes et définitifs pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat et sont révisables annuellement à la date anniversaire de la signature du contrat selon la formule de révision prévue au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

- La passation d'un emprunt d'un montant de 200 000 euros (Deux cent mille euros) auprès de la Banque Postale en vue de financer ses investissements. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A

- Durée du contrat de prêt : 15 ans

- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2033

- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 29/10/18 (préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS)

- Périodicité : trimestrielle

- Mode d'amortissement : constant

- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.30 %

- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (préavis : 50 jours calendaires)

- Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

- Taux effectif global : 1.31 % l'an (soit un taux de période de 0.328 % pour une durée de période de 3 mois)

- Le don d'une statue de Saint Romaric remise par Monsieur Robert ANTONOT. Ce don est offert à titre gracieux à la commune de Bruyères et sera affecté au Musée Henri Mathieu.

Finances – Subvention exceptionnelle au profit de Madame EBER et de Monsieur KUBACKI – N°2018-86

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 27 Août 2018, Madame EBER et Monsieur KUBACKI ont sollicité la municipalité afin d'obtenir une subvention pour participer à des projets éco-responsables sur le territoire canadien.

Il précise qu'ils sont Lauréats du Programme Vacances Travail qui leur permet de voyager et de travailler pendant deux ans. Ces deux personnes vont s'engager dans la démarche « Workaway ». Leur périple débutera le 25 octobre 2018.

Il indique que la municipalité propose de leur octroyer une subvention exceptionnelle de 100 euros.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier en date du 27 Août 2018 de Madame EBER,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER, à l'unanimité, une subvention de 100 euros à Madame EBER.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Finances – Subvention exceptionnelle – Appel à la générosité pour l'Indonésie – N°2018-87

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Indonésie a subi le 29 Septembre dernier une catastrophe qui frappe à nouveau lourdement ce pays. Face à l'ampleur de la catastrophe, Cités Unies France a décidé avec ses partenaires locaux indonésiens d'élargir son aide à l'île de Célèbes. Il indique que Cités Unies France, avec la section ASPAC (Asie Pacifique) de CGLU et le groupe de travail prévention et management territoriales des crises, a décidé de lancer également un appel international à l'aide auprès des réseaux des collectivités territoriales du Réseau mondial.

Il précise que la municipalité propose de verser une subvention exceptionnelle de 100 euros.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros auprès des Cités Unies France pour l'Indonésie.

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget Communal de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Finances – Décision modificative n° 1 – Budget de l'eau – N°2018-88

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de comptabiliser les réductions ou annulations de factures d'eau émises sur les années antérieures, les crédits initialement prévus au budget 2018 sur le compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » sont insuffisants.

Il indique qu'il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 6378 (Autres impôts, taxes et versements assimilés) : - 1000,00 €

Compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) : + 1000,00 €

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget de l'eau de l'exercice 2018,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de procéder au virement de crédits comme ci-dessus.

Finances – Dispositif Bourg-Centre – Convention avec le Département des Vosges – Aide à l'embauche d'un chargé de projet « bourg-centre » – N°2018-89

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint, rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 2018-35 en date du 12 Avril 2018, a décidé de passer une convention avec l'Etat et le Département des Vosges pour la revitalisation du Bourg Centre.

Il indique que par courrier en date du 31 Août dernier, Monsieur le Président du Département des Vosges a informé la collectivité que dans le cadre de ce dispositif, le Département a alloué une subvention de 24.429,17 € pour le financement des coûts salariaux du chargé de projet « Bourg-centre ».

Il invite donc le Conseil Municipal à passer une convention de revitalisation des bourgs centres avec le Département des Vosges et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention de revitalisation des bourgs centres avec le Département des Vosges,

Vu le courrier du 31 août 2018 du Président du Conseil Départemental des Vosges,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention de revitalisation des bourgs centres avec le Département des Vosges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Administration générale – Réforme de la gestion des listes électorales – N°2018-90

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2016-1048 du 1^{er} Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les conditions de gestion des listes électorales.

Il indique que cette réforme, qui entrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2019, transfère aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations en lieu et place de la commission administrative de révision des listes électorales. Celle-ci se réunira pour la dernière fois entre le 1^{er} Septembre 2018 et le 9 Janvier 2019 pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations reçues entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre 2018.

Il précise que cette commission sera ensuite remplacée, dans chaque commune, par une commission de contrôle qui sera chargée d'examiner les éventuels recours administratifs formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

Il indique également que dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles au moins 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle sera composée exclusivement de conseillers municipaux.

Les membres de cette commission de contrôle seront nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, au plus tard le 1^{er} Janvier 2019 et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commune de Bruyères étant une commune de 1000 habitants et plus dans laquelle au moins 3 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle de la liste électorale sera composée de :

- *3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à*

l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale

- *2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale*

Il invite donc le Conseil Municipal à désigner les 5 conseillers municipaux pour siéger à la commission de contrôle de la liste électorale de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réformant intégralement les conditions de gestion des listes électorales.,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, Mme Michèle CLAUDEL, Mme Françoise FRISONROCHE, Mr Jean-Paul MENIA, Mme Michèle PELTIER et Madame Céline LECOMTE

Administration générale – Passation d'une convention avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie – N°2018-91

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme qui gère collectivement les droits de copie numérique et papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs et des éditeurs.

Il indique que le contrat Copies internes professionnelles proposé par le CFC permet à chaque ville et intercommunalité signataire de diffuser en toute légalité et dans des conditions définies, des copies numériques et papier d'articles de presse et de pages de livres, qu'elles proviennent d'un prestataire extérieur ou qu'elles soient réalisées en interne. Ce contrat prévoit une rémunération en fonction des effectifs concernés de la Ville ou de l'Intercommunalité.

Il précise que la redevance annuelle pour la commune serait de 150 € HT (1 à 10 agents et élus et susceptibles de réaliser, de diffuser, de recevoir ou d'accéder à des copies numériques ou papier).

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les droits de copie numérique et papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs et des éditeurs, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Administration générale – Convention de partenariat avec VOSGELIS – N°2018-92

Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux, rappelle que la commune de Bruyères a passé commande de trois canisites. Ces canisites sont installés sur le pourtour de la Place Stanislas, Cour de l'Amitié et Rue Allendé. Cette dernière n'étant pas sur le domaine public mais sur le domaine privé de VOSGELIS, il est nécessaire de passer une convention de partenariat dont une copie a été transmise en annexe de la note d'information.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention de partenariat avec VOSGELIS.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Service Jeunesse - Participation communale ALSH - COLONIE DE VACANCES pour l'année civile de 2019 – N°2018-93

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé des Sports, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2018-40 en date du 24 Mai 2018, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une subvention aux Familles de Bruyères qui enverront leurs enfants en colonies de vacances agréées en 2018, quel que soit l'organisme gestionnaire, et/ou dont les enfants fréquenteront en 2018 les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Bruyères. Cette décision intervient en milieu d'année et pour des raisons évidentes, les tarifs doivent être appliqués à partir de la date de la délibération et non à partir du 1er Janvier. Or les séjours sont proposés dès les vacances de Février.

Il indique que pour faciliter la gestion de cette participation, il est souhaitable d'appliquer cette participation pour une année civile soit à compter du 1er Janvier 2019.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2018-40 en date du 24 Mai 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé des Sports,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer cette participation pour une année civile soit à compter du 1er Janvier 2019.

Urbanisme – Déclassement d'une partie de la Voie Communale dite du Houchot du domaine public dans le domaine privé – N°2018-94

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une demande a été faite de la part de Monsieur LAPOIRIE et de Madame DEMANGE auprès de la municipalité pour se rendre acquéreur d'une bande de terrain accolée à la maison d'habitation appartenant à sa famille.

Il indique que pour réaliser cette cession, la partie concernée (environ 70 m2) doit être retirée du domaine public et être donc déclassée.

Il invite donc le conseil municipal à autoriser Monsieur le Maire à déclasser une partie de cette voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de Monsieur LAPOIRIE et Madame DEMANGE en date du 15 Octobre,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de déclasser une partie de la voie dite du Houchot d'environ 70m²

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Forêt communale – Etat d'assiette sur l'exercice 2019 – N°2018-95

Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la Forêt, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 18 Septembre 2018, l'Office National des Forêts sollicite la commune sur le programme de désignation des coupes de l'exercice 2019.

L'Office National des Forêts propose d'asseoir les coupes suivantes :

<i>Nature de coupe</i>	<i>Parcelles concernées</i>
<i>Amélioration</i>	<i>63b – 36 – 62 -39b – 37b</i>
<i>Régénération</i>	<i>39r – 41 – 94 - 97</i>

Il précise que par ailleurs, soucieux de réaliser une gestion dynamique de notre forêt communale, adaptée au contexte socio-économique actuel et à l'analyse actualisée de notre forêt, il nous propose les dérogations suivantes à l'état d'assiette défini à l'aménagement, comme suit :

** Les dérogations suivantes à l'état d'assiette défini à l'aménagement, soit :*

<i>Dérogations</i>	<i>Nature de coupe</i>	<i>Parcelle(s) concernée(s)</i>
<i>Suppression</i>	<i>Irrégulier</i>	<i>16</i>
<i>Coupe non prévue</i>	<i>Amélioration</i>	<i>61</i>
<i>Ajournement</i>	<i>Irrégulier</i>	<i>64</i>

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu le courrier de l'Office National des Forêts en date du 18 Septembre 2018,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la Forêt,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, d'asseoir les coupes de l'exercice 2019 suivantes :

<i>Nature de coupe</i>	<i>Parcelles concernées</i>
<i>Amélioration</i>	<i>63b – 36 – 62 -39b – 37b</i>
<i>Régénération</i>	<i>39r – 41 – 94 - 97</i>

** Les dérogations suivantes à l'état d'assiette défini à l'aménagement, soit :*

<i>Dérogations</i>	<i>Nature de coupe</i>	<i>Parcelle(s) concernée(s)</i>
<i>Suppression</i>	<i>Irrégulier</i>	<i>16</i>
<i>Coupe non prévue</i>	<i>Amélioration</i>	<i>61</i>
<i>Ajournement</i>	<i>Irrégulier</i>	<i>64</i>

Personnel territorial – Convention d'adhésion au service de Médecine Préventive avec le Centre de Gestion des Vosges – N°2018-96

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre de gestion des Vosges met en place une nouvelle convention d'adhésion au service de Médecine préventive à effet du 1^{er} janvier 2019. Cette nouvelle convention assurera la pérennité de la surveillance médico-professionnelle de tous les agents des collectivités locales vosgiennes, tout en facilitant les procédures de gestion administrative pour les collectivités et pour le Centre de Gestion des Vosges.

Cette nouvelle convention permettra notamment un lissage des dépenses liées à la surveillance médico-professionnelle de vos agents avec l'instauration d'une cotisation additionnelle de 0,45% (mensuelle ou trimestrielle), en lieu et place du paiement à l'acte.

Il indique que les avantages sont nombreux pour les collectivités adhérentes et le CDG88, avec notamment un allègement des procédures administratives de paiement (édition de factures, mandats de paiement...) et également un lissage des coûts au service de Médecine Préventive (le montant payé tient compte de la masse salariale et est déconnecté du nombre de visites médicales réellement effectué).

Il précise que pour éviter toute rupture dans la surveillance médicale des agents, il est nécessaire de passer une convention avec le centre de gestion à date d'effet du 1^{er} janvier 2019.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Vu la convention conclue entre la Commune de Bruyères et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif.

DECIDE de passer la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive à effet du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DECIDE de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Indemnisation de jours de Compte Epargne Temps (CET) – N°2018-97

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Nicolas MARILLIER, radié des effectifs de la commune le 1^{er} Juillet 2018 suite à une intégration dans son administration de détachement, détenait un CET sur lequel il avait mis 20 jours le 5 Avril 2017. Par mail en date du 3 Août 2018 et par courrier en date du 4 octobre 2018, cet agent sollicite la commune pour lui régler la totalité des jours du CET.

Il indique que cette personne n'étant plus agent de la commune, une délibération est nécessaire.

Il invite donc le conseil municipal à délibérer sur sa demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le mail en date du 3 Août 2018 et le courrier en date du 4 octobre 2018 de Monsieur Nicolas MARILLIER,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de régler la totalité des jours du CET à Monsieur Nicolas MARILLIER.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Intercommunalité – Commande à la centrale d'achat du PETR du Pays de la Déodatie – N°2018-98

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du programme « Un territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) », le Pays de la Déodatie prévoit le déploiement d'infrastructure de recharges pour véhicules électriques. Afin de créer une infrastructure cohérente, facilitant l'interopérabilité et la visibilité du déploiement, le Pays de la Déodatie souhaite organiser un groupement de commandes avec les collectivités qui investissent son territoire mais aussi avec le PETR du Pays de Remiremont qui développe lui aussi ces équipements.

Il indique que la commune de Bruyères souhaite s'engager dans cette démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale en réduisant autant que possible les besoins énergétiques et dans le respect des équilibres des systèmes énergétiques nationaux.

Il précise que pour ce faire, la commune doit décider de participer au déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire en installant une borne de recharge rapide (50 kva) sur la Place Stanislas et approuvé le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses			Recettes	
Objet	HT	TTC	Financier	Montant
Borne 50KVA, installation, raccordement et signalétique	45 000 €	54 000 €	FFTE (perçue via le PETR du Pays de la Déodatie)	15 000 €
			Leader (perçue via le PETR du Pays de la Déodatie)	21 000 €
			Autofinancement commune	18 000 €
TOTAL		54 000 €		54 000 €

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le cadre du programme « Un territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) » du le Pays de la Déodatie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de participer au déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire en installant une borne de recharge rapide (50 kva) sur la Place Stanislas et approuvé le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses			Recettes	
Objet	HT	TTC	Financier	Montant
Borne 50KVA, installation, raccordement et signalétique	45 000 €	54 000 €	FFTE (perçue via le PETR du Pays de la Déodatie)	15 000 €
			Leader (perçue via le PETR du Pays de la Déodatie)	21 000 €
			Autofinancement commune	18 000 €
TOTAL		54 000 €		54 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Intercommunalité – Signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse – N°2018-99

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2017-78 en date du 21 Septembre 2017, la Commune a adhéré à la charte intercommunale « zéro pesticide » avec la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges. Cette adhésion a été suivie d'une délibération n° 2018-09 en date du 8 Février 2018 engageant la Commune dans la réalisation d'études relatives au plan de gestion du cimetière et à la gestion différenciée. Afin d'obtenir le maximum de subvention, il est nécessaire d'adhérer à la charte d'entretien des espaces communaux (espaces verts et voirie) – Démarche Zéro Pesticide », et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte.

Il invite donc le conseil municipal à délibérer sur cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les délibérations N° 2017-78 en date du 21 Septembre 2017 et N°2018-09 en date du 8 Février 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adhérer à la charte d'entretien des espaces communaux (espaces verts et voirie) – « Démarche Zéro Pesticide » avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer cette charte.

Affaires diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur TSUJI, Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges, assure l'intérim du poste de directeur à l'hôpital de Bruyères depuis le départ de Madame Sombret, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du démarrage des travaux du magasin Aldi fin Octobre 2018. Les travaux dureront environ 5 mois.

Il fait part également de l'ouverture prévue le 20 Novembre 2018 du Leclerc Drive.

Monsieur le Maire précise que les équipements de cuisine en inox situés dans le bâtiment du service jeunesse ne sont plus du tout aux normes. Ces équipements seront proposés à la vente prochainement par la commune.

Il informe aussi de l'ouverture d'enquête publique du 16 Octobre au 17 Novembre 2018 à 11 heures pour la modification et la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Le commissaire enquêteur désigné pour cette enquête publique est Madame Sylvie HELYNCK.

Il précise aux membres du conseil municipal que VOSGELIS a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à « Mage Architecture » de Gérardmer concernant la construction de 8 pavillons du Gai Logis.

Monsieur le Maire indique que différentes actions en partenariat avec l'École des Arts, Vallons des Vosges de la CCB2V se déroulent tout au long de l'année à la médiathèque, notamment les :

- 16 octobre 2018 : Découverte médiathèque, thème et kamishibai
- 18 décembre 2018 : Découverte des contes détournés – Présentation du kamishibai inventé
- 5 février 2019 : Recherche graphique costume/personnage – Rencontre avec un auteur, un illustrateur
- 23 mars 2019 : Spectacle « avant-première » - Découverte médiathèque – Pot convivial

Il apporte en séance une réponse à une demande de Monsieur Haby concernant le coût que la commune supporte pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges :

- Certificat d'Urbanisme A : 24 €
- Certificat d'Urbanisme B : 48 €
- Déclaration Préalable : 84 €
- Permis de Construire : 120 €
- Permis de Démolir : 96 €
- Permis d'Aménager : 144 €

Il donne lecture de l'invitation par l'Association des maires et président d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle 54 et l'Association des maires des Vosges 88 d'une invitation le Mercredi 12 décembre au Parlement européen. A ce sujet, Monsieur le Maire va se renseigner pour organiser une visite sur ce même lieu pour les conseillers municipaux avec le transport.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de subvention de :

- l'Amicale des Cyclos des Hautes Vosges
- l'Association Croq'Arts
- la Chorale « Au clair de Callunes »
- l'Association communale d'aide aux vieux de Bruyères

Monsieur le Maire donne lecture également du courrier de l'Association l'Espérance qui invite les membres du conseil municipal à son Assemblée Générale qui aura lieu le Vendredi 19 Octobre 2018 à 20 h 30.

Monsieur Jean-Paul Menia fait le bilan des travaux en cours et ceux qui vont se réaliser dans les 15 jours à venir.

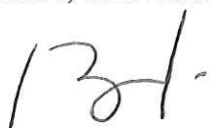
Monsieur Martial Hilaire indique que le personnel de la déchèterie lui a demandé de donner l'information suivante au conseil municipal, à savoir qu'un quart d'heure avant la fermeture, il régule les entrées afin de ne pas déborder sur l'heure de fermeture.

Madame Michèle Claudel demande si cela est normal qu'une voiture au Cours de l'Amitié reste des mois sans être déplacée. Monsieur le Maire indique que le pouvoir de police relève du Maire ; Après plusieurs avertissements auprès des concernés et sans succès, la mise en fourrière sera l'ultime solution pour les faire partir. Des devis seront réalisés afin de pouvoir envisager cette solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

A Bruyères, le 22 Octobre 2018

Le Maire, Yves BONJEAN



RAPPEL DU NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2018-86 : Finances – Subvention exceptionnelle au profit de Madame EBER et de Monsieur KUBACKI

2018-87 : Finances – Subvention exceptionnelle – Appel à la générosité pour l'Indonésie

2018-88 : Finances – Décision modificative n° 1 – Budget de l'eau

2018-89 : Finances – Dispositif Bourg-Centre – Convention avec le Département des Vosges – Aide à l'embauche d'un chargé de projet « bourg-centre »

2018-90 : Administration générale – Réforme de la gestion des listes électorales

2018-91 : Administration générale – Passation d'une convention avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie

2018-92 : Administration générale – Convention de partenariat avec VOSGELIS

2018-93 : Service Jeunesse - Participation communale ALSH - COLONIE DE VACANCES pour l'année civile de 2019

2018-94 : Urbanisme – Déclassement d'une partie de la Voie Communale dite du Houchot du domaine public dans le domaine privé

2018-95 : Forêt communale – Etat d'assiette sur l'exercice 2019

2018-96 : Personnel territorial – Convention d'adhésion au service de Médecine Préventive avec le Centre de Gestion des Vosges

2018-97 : Indemnisation de jours de Compte Epargne Temps (CET)

2018-98 : Intercommunalité – Commande à la centrale d'achat du PETR du Pays de la Déodatie

2018-99 : Intercommunalité – Signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse